

## Règlement intérieur restaurant scolaire

Commune de Courville-sur-Eure

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. Il a pour mission d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire du Chemin Vert.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité qui doit proposer un temps de calme et de convivialité aux enfants le fréquentant. Pour ce faire, il est opportun d'organiser ce service autour d'un Règlement intérieur accompagné d'une « Charte de vie du temps périscolaire ».

### I- Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services se déroulent entre 12h et 13h30 :

- 1<sup>er</sup> service de 12h à 12h45 : élèves de la maternelle et de l'élémentaire
- 2<sup>ème</sup> service de 12h45 à 13h30 : élèves de l'élémentaire.

5 agents communaux et enseignants sont chargés de l'encadrement des enfants.

### II- Inscription au restaurant scolaire

Les inscriptions se font en Mairie à partir du mois de juin pour la rentrée suivante selon trois modalités (cf point VII « Facturation et paiement ») :

- Inscription régulière et chaque jour de la semaine
- Inscription régulière pour un ou deux repas par semaine
- Inscription occasionnelle à annoncer au moins 48h avant

Les demandes de réinscription des familles n'ayant pas acquitté la totalité des participations financières de l'année scolaire en cours ne seront pas acceptées.

### III- Déroulement des repas

Les repas doivent offrir à chaque enfant :

- Un moment de restauration en proposant une alimentation saine, variée et qui permet également à chacun de découvrir de nouveaux aliments en goûtant à tous les plats (sans pour autant les forcer)
- Un moment de détente et de calme au contact des camarades
- Un moment de responsabilisation (partage, entraide ...)

Les agents communaux et animateurs assurent le service, l'encadrement et veillent au bon déroulement de ce moment. Ils s'assurent des règles d'hygiène et de sécurité, offrent un accueil convivial et bienveillant, accompagnent les enfants dans la découverte de goûts nouveaux, rappellent la « Charte de vie » et signalent tout comportement difficile.

### IV- Droits et devoirs des enfants

Comme tout moment de vie collective, des **droits** et des **devoirs** sont à respecter.

Les enfants ont le droit :

- D'être respectés, de s'exprimer
- De profiter de ce temps de restauration dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité dans un climat serein
- D'être écoutés, protégés (chaque enfant peut signaler à un agent un problème ou une inquiétude)
- **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) : en cas d'allergie, ou intolérance alimentaire, un PAI doit être mis en place qui précise, selon l'avis médical, la conduite à tenir sur les aliments proposés dans les menus.

Les enfants ont des devoirs :

- Obéir aux consignes de déroulement des repas données par les agents
- Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de ses camarades et du personnel

Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains) et de sécurité (bien se tenir à table, utiliser le matériel à bon escient). Les élèves de l'élémentaire doivent être munis d'une serviette de table ainsi qu'un porte serviette lavable.

- Respecter le matériel et les locaux (se référer à la Charte)

## **V- La discipline**

Ce temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité ; les règles de vie doivent être respectées au même titre que celles régissant le temps scolaire. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel.

## **VI- Avertissements et sanctions**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux adressés à l'enfant, un courrier sera remis aux parents ainsi qu'à Monsieur le Maire par le personnel de surveillance expliquant les faits reprochés à leur enfant. Les mesures prises pour mettre un terme à ces comportements perturbateurs ou irrespectueux pourront aller du rappel à l'ordre (par le biais de la « Charte de Vie ») au courrier d'avertissement aux parents jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si malgré tout, les difficultés de comportement persistaient, l'exclusion définitive pourrait être prononcée.

## **VII- Tarif et modalité de paiement :**

**Le Conseil Municipal fixe chaque année le tarif du ticket repas.**

**Les tickets repas seront en vente à la Mairie aux horaires d'ouverture, payables par chèque, carte bancaire ou espèces** (prévoir l'appoint).

En cas d'oubli du ticket repas, l'élève recevra 1 contre marque de rappel pour le prochain repas pris au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

## **VIII- Acceptation**

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à l'acceptation et à la signature du présent Règlement de la part des responsables légaux et de l'enfant inscrit.

« Lu et approuvé »

Les représentants légaux

Le Maire  
Hervé BUISSON